

Typologie des systèmes familiaux et applications cliniques

Benoît Virole

2012-2021

Résumé

Ce texte présente les travaux d'Emmanuel Todd sur les systèmes familiaux de manière synthétique avec leurs prolongements utiles pour les cliniciens et travailleurs sociaux confrontés dans leurs pratiques aux différentes dimensions de l'émigration.

Mots-clefs

Systèmes familiaux Anthropologie

Introduction

La mondialisation et l'émigration confrontent le clinicien à des systèmes familiaux différents du sien. Beaucoup de difficultés techniques, en particulier une incompréhension mutuelle, viennent de l'absence de repérage des différences entre ces systèmes familiaux qui distribuent de façon spécifique les fonctions symboliques des différents membres de la famille. Nous présentons de façon schématique la typologie de quelques grands systèmes familiaux en soulignant quelques corrélats pouvant être utilisés de façon pratique. La majorité de nos sources sont issues des travaux d'Emmanuel Todd, dont nous reprenons la typologie et les grandes lignes de son analyse, sans préjuger de la validité de l'ensemble de ses thèses (principe de différenciation des systèmes familiaux, primitivité de la famille nucléaire, détermination des idéologies¹, etc.).

1. Par exemple pour Todd, les familles souches, système à héritier unique fondé sur les principes d'autorité du père et d'inégalité des frères favorisent des idéologies ethnocentriques, cf. Todd E., *L'origine des systèmes familiaux*, Gallimard, 2011, p.14.

La notion de système familial

La famille est une organisation humaine universelle mais elle ne revêt pas partout les mêmes formes. La variation des formes n'est pas liée aux nations, ni aux ethnies, ni aux cultures. Pour une même nation, il peut exister géographiquement des espaces où domine un type de système et d'autres espaces où domine un autre système, et ceci pour un peuple unique parlant la même langue et réuni sous une même bannière nationale. Des groupements humains appartenant à la même culture, à la même religion, peuvent présenter des organisations familiales différentes. Inversement, un système familial identique peut être retrouvé dans des peuples de cultures différentes et localisés dans des endroits éloignés du globe.

Typologie

Tout système familial peut être décrit par ses caractéristiques fonctionnelles, indépendamment de ses incarnations dans telle ou telle culture. On définit ainsi une typologie en plusieurs systèmes auxquels on réfère les différents peuples. Tout système familial peut être décrit suivant trois axes :

1. *Les règles de l'occupation du foyer.* Sur un même foyer, lieu d'habitation peut vivre un couple ou cohabiter plusieurs couples. Les enfants mariés peuvent-ils cohabiter avec leurs parents ou doivent-ils partir dès le mariage? On distingue ainsi :

1. la famille nucléaire où père, mère, enfant vivent sous le même toit et où les enfants quittent le foyer au moment de leur mariage ;
2. la famille communautaire où les enfants mariés restent au foyer après leur mariage. Le foyer peut être patrilocal, défini par la présence du père, ou matrilocal par la présence de la mère, ou bilocal lorsque le foyer est défini de façon indistincte par la présence du père ou de la mère.

Il existe des variantes de ces deux grands types. Par exemple, la famille nucléaire à corésidence temporaire patrilocal : l'enfant marié reste un temps au domicile du père. Cette variante est décrite par le cycle dit *alpha* : un couple produit des enfants ; lorsque l'enfant se marie, il amène le conjoint sous le domicile parental jusqu'à la naissance du premier enfant. Les autres enfants suivent la même règle jusqu'au dernier enfant, qui n'étant pas poussé à partir par l'absence d'un frère ou d'une sœur plus jeune, reste avec les parents âgés et s'occupe d'eux. Le dernier-né occupe donc une place particulière.

2. *Les règles de l'alliance.* Les enfants en âge de mariage doivent-ils se marier (alliance) à l'extérieur du groupe familial (exogamie) ou à l'intérieur du groupe familial (endogamie)? Il peut exister des variations de l'alliance (endogame ou exogame) suivant les religions ou les groupes ethniques. Pour Lévi-Strauss, il existe deux modèles différents de structures d'échange des femmes. Soit les femmes d'un groupe sont données à un groupe explicitement défini par les institutions (structures élémentaires). Soit la collectivité des conjoints possibles pour les femmes de mon groupe est indéterminé et toujours ouvert, à l'exclusion cependant de certains proches, comme c'est le cas dans la société occidentale (structure complexe). C'est donc au sein des structures élémentaires que l'on trouve les mariages de cousins croisés ou les classes de cousins prescrits. On y distingue cependant deux types d'échanges des femmes :

1. L'échange restreint où un groupe (A) va donner une femme au groupe (B), qui lui en rendra une

autre immédiatement, c'est-à-dire sans attendre la génération suivante. Cet échange est dit symétrique, direct, et simultané. C'est le cas du mariage bilatéral.

2. L'échange généralisé où un groupe (A) va donner au groupe (B) qui va donner au groupe (C) qui va donner à son tour au groupe (A) ; sachant que les participants peuvent être variables, leur nombre quelconque, l'essentiel étant que chacun soit finalement aussi bien donneur que receveur. Cet échange est lui par contre différé, car la boucle peut ne se fermer qu'après plusieurs générations d'échange. Ce mariage « en cercle » est dit différé, asymétrique, direct ou indirect. C'est le cas des mariages patrilatéraux et des mariages matrilatéraux.

Dans les sociétés à structure complexe, le choix du conjoint pour un individu est dit « libre » (mais ce n'est pas toujours l'individu concerné qui jouit de cette liberté, et si c'est le cas il existe toujours diverses formes de déterminismes sociaux, économiques, politiques, religieux qui entrent en jeu), à l'exception toutefois d'un certain nombre de parents prohibés. L'exogamie est donc ici prescrite de façon implicite.

3. *Les règles de l'héritage.* L'héritage familial est-il orienté unilatéralement vers l'un ou l'autre enfant ou se répartit-il de façon égalitaire? Est-il destiné à l'aîné (primogéniture) ou au dernier-né (ultimo géniture)? L'héritage peut être patrilinéaire, matrilinéaire ou encore bilinéaire. La famille de type souche est définie par un héritier unique fondé sur les principes d'autorité du père et d'inégalité des frères.

Les grands types familiaux

Emmanuel Todd définit 15 types familiaux distincts sur l'ensemble de la planète². Son souci d'exhaustivité est lié à son projet d'une anthropologie globale des systèmes familiaux. En pratique, nous pouvons nous contenter d'une liste plus courte de quatre grands

2. La liste est la suivante : Communautaire patrilocal ; communautaire matrilocal, communautaire bilocal, souche patrilocale, souche matrilocale, souche bilocale, nucléaire intégrée patrilocale, nucléaire intégrée bilocale, nucléaire à corésidence temporaire patrilocale, nucléaire à corésidence temporaire matrilocale, nucléaire à corésidence temporaire bilocale, nucléaire égalitaire, nucléaire absolu, souche à résidence temporaire additionnelle. (Todd E., *L'origine des systèmes familiaux*, p.11)

systèmes correspondant à la très grande majorité des situations que nous pouvons rencontrer en clinique.

La famille nucléaire exogame égalitaire. Père et mère vivent sous le même toit. Aucune association privilégiée forte n'existe entre père et fils et entre les frères. Les enfants ont un statut identique vis-à-vis de l'héritage et de la transmission, filles et garçons sont considérés comme égaux. Devenus adultes, les enfants se marient (prennent leurs conjoints) à l'extérieur de la famille. La transmission se fait sur le principe de divisibilité de l'héritage. Il peut exister des variantes avec soit une symétrie masculine restreinte, soit une symétrie généralisée pour tous les enfants quelque soit leur sexe. Localisation : Bassin parisien et la plupart des régions de France à l'exception du sud ouest et du sud du massif central. Ce point est très important car nous avons tendance à percevoir l'ensemble de la population de souche française métropolitaine sur le même modèle anthropologique. Or, c'est faux, il existe une distinction fondamentale entre les familles originaires du bassin parisien et celles originaires du sud, sud ouest. La distinction est grosso modo celle qui oppose les origines des populations de langue d'Oc et de langue d'Oïl. Elles recouvre aussi, selon Todd, des distinctions dans les idéologies et dans les participations aux mouvements politiques dans l'histoire.

La famille nucléaire exogame différentialiste (famille souche). Père et mère vivent sous le même toit. La famille souche peut être patrilocale, matrilocale, bilocale. Les enfants ont un statut distinct. Généralement, le fils aîné a un statut privilégié pour l'héritage (terres, maison, distinction) et la transmission symbolique. La différenciation en famille souche est liée à la nécessité de la transmission d'un patrimoine (titre nobiliaire, droit d'usage, terre, maison...). Parfois, le fils cadet a une position singulière. Les filles ont un statut distinct des garçons, majoritairement privatif. Les enfants se marient à l'extérieur de la famille. Il existe un différentialisme explicite (conscient) et un différentialisme implicite (inconscient). D'autres systèmes sont marqués par une primogéniture (aîné) indépendant du sexe et d'autres par une ultimogéniture (dernier né). Localisation : Régions du sud de la France, régions de la langue d'Oc. Grèce, Allemagne, Japon, Angleterre, Inde. Ce système familial est donc dominant dans les pays

anglo-saxons. Selon Todd, le droit du sang, existant en Allemagne par exemple, et les politiques communautaires anglo-saxonnes sont déterminés par les idéologies différentialistes issues de ces systèmes familiaux. En Afrique, les Bamiléké au Cameroun (polygames exogames avec héritier unique).

La famille communautaire endogame différentialiste. - Le cycle de développement est de type communautaire : père et fils marié peuvent cohabiter sous le même toit. À la mort du père, les frères peuvent continuer à cohabiter quelque temps, mais la séparation, inévitable à terme, implique un partage égalitaire des biens. Les sœurs sont exclues du partage. Les frères occupent des positions symétriques. Ce système existe par exemple partout au Maghreb. Dans les pays musulmans, les règles d'héritage coranique devraient assurer aux filles la moitié de la part des garçons mais en pratique la règle n'est jamais respectée. Ce système est fondamentalement anti-individualiste. Le mariage entre cousins est valorisé. Le neveu a une forme de priorité sur la fille. Localisation : Pays du Maghreb, tous les pays musulmans, Turquie, ethnies africaines islamisées.

La famille communautaire exogame différentialiste. Le cycle de développement est le même que précédemment mais les enfants doivent prendre époux et épouses en dehors du groupe familial. La famille communautaire est un système familial dans lequel les relations entre parents et enfants sont de type autoritaire, les relations entre frères de type égalitaire. C'est un système familial patrilinéaire. Tous les fils peuvent se marier et amener leurs épouses au domicile parental. Ils forment ainsi une communauté fraternelle égalitaire mais soumise à l'autorité du père. Localisation : Soninké (Mali). Le système soninké est communautaire patrilocal, avec indivision des biens, polygame différentialiste avec statut particulier de la femme, sans endogamie stricte malgré l'islamisation. Enfin, le système existe en Chine. La famille chinoise était animée par les deux principes d'autorité paternelle et d'autorité du mari. Les relations matrimoniales étaient déterminées par la réunion d'un mari, d'une épouse et de plusieurs concubines, par l'accord des parents pour procéder au mariage. Les relations entre les différents membres de la famille étaient déterminées

par l'autorité du père sur l'enfant, celle du mari sur sa femme. La femme occupait une position inférieure et devait obéissance d'abord à son père puis, après s'être mariée, à son mari. Après la promulgation de la République Populaire de Chine en 1949, le système familial et matrimonial traditionnel a été considéré comme « féodal » et a de ce fait été totalement réformé, entraînant une transformation des formes matrimoniales et familiales chinoises.

Applications cliniques

Surinvestissement apparent d'un enfant. La connaissance des grands systèmes familiaux permet au clinicien d'éviter des erreurs d'interprétation qui lui font accorder une valeur idiosyncrasique à tel comportement ou fait rapporté par le patient alors que ces éléments relèvent d'un déterminisme systémique. Pour prendre un exemple simple connu de tous, ce qui peut nous apparaître comme un surinvestissement par une mère de son premier fils dans une famille chinoise ne relève pas, en priorité, d'une détermination subjective particulière chez cette femme mais de la valence apportée au fils dans un système familial inégalitaire différentialiste imposant une fonction particulière au premier fils. La question du fils aîné est généralement bien comprise et acceptée par les cliniciens, mais il existe d'autres déterminations systémiques plus subtiles qui échappent à leurs perspicacités car elles sont hétérogènes à leurs propres systèmes de référence. Ainsi, la fonction du neveu dans les familles arabes musulmanes n'est pas toujours bien comprise dans son importance. Le fils du frère du père occupe une place particulière dans le réseau d'alliances à l'intérieur de la famille à transmission endogène. Il est promis à la fille du père par une détermination systémique forte qui entraîne par corollaire un abaissement de la fonction paternelle dans les familles arabes. Ce n'est pas le père qui décide à qui il donne sa fille. Sa fille est déjà promise à son neveu par la détermination systémique endogène. Ces déterminations sont souvent conscientes, assimilées comme traditions nécessaires parfois récusées, parfois elles sont inconscientes et vécues comme des forces implicites.

Le problème des enfants du divorce. De nombreux cas de conflits entre parents dont l'un est revenu au pays d'origine en amenant les enfants sont rencontrés en clinique. Le droit de la famille reflète les structures anthropologiques familiales et légifère sur la garde des enfants. En régime patrilinéaire strict, les enfants du divorce doivent obligatoirement revenir au père. Notre conception égalitaire des droits parentaux peut ainsi entrer en contradiction avec des représentations distinctes chez des patients migrants relevant de systèmes anthropologiques différentialistes.

Le statut des femmes. Le statut de la femme dans les systèmes anthropologiques peut être égalitaire au hommes ou strictement différencié. Une erreur technique commune en clinique est de négliger ce fait et d'imposer implicitement nos valeurs égalitaires en sollicitant en consultation une égalité de parole entre les époux appartenant à un système différentialiste. D'un autre côté, les familles migrantes installées en France vivent un processus d'acculturation qui modifie leurs structures anthropologiques, en fait les détruisent, aboutissant à une modification du statut des femmes. Il ne faut pas sous-estimer non plus la revendication égalitariste à l'intérieur même d'un système même si celle-ci est limitée par la puissance de la structure. Le tact du clinicien, sa compréhension de la situation clinique singulière de la famille, doit s'adjoindre à sa connaissance de la structure anthropologique pour lui éviter de faire des impairs techniques.

La possibilité d'intégration à la société française. Les familles appartenant à des systèmes familiaux proches des nôtres, donc systèmes nucléaires exogames, égalitaires ou différentialistes ont une meilleure perspective d'intégration dans la société française, tant dans la réalité que dans l'institution imaginaire du corps social, que des familles communautaristes endogamiques. On peut expliquer ainsi les situations apparemment paradoxales rencontrées en clinique où de par l'exogamie, il existe parfois des relations de compréhension plus aisées entre clinicien français et patient chinois qu'entre français et arabes même si ceux-ci ont une proximité plus grande sur le plan de la culture et peuvent parler originellement le français. De même, l'intégration à la société française métropolitaine est plus simple pour des familles antillaises exogames nucléaires, malgré leur matriarcat,

que pour des familles africaines soninké. Tous ces aspects sont centraux pour l'orientation du travail social et la conduite consultative.

Le statut de l'individualité. Pour le clinicien occidental, l'individualité va de soi et ses pratiques consultatives, thérapeutiques ou d'aide médico-sociales sont généralement orientées en direction de l'intérêt du patient individu. Or, cette notion d'individualité n'a pas le même statut selon les systèmes familiaux. Les systèmes familiaux communautaristes endogamiques n'accordent pas les mêmes statuts à l'individu et dans certains cas un individu isolé de sa famille n'existe pas. Le statut de l'individu, sujet de son histoire clinique, est donc relatif. Bien des déconvenues pourraient être évitées dans les orientations cliniques en particulier vers des psychothérapies individuelles si l'on prenait conscience que des démarches centrées sur l'intimité psychique d'un individu n'ont pas de sens dans certaines configurations anthropologiques. Les pratiques ethnopsychiatriques ont déjà insisté sur ce point.

Conclusions

Nous avons effectué un survol rapide destiné à aider le clinicien à prendre conscience de l'existence de ces systèmes familiaux et à l'inviter à approfondir leur connaissance. Celle-ci ne se confond pas avec l'approche ethnopsychiatrique qui relève de la mise en œuvre de techniques spécifiques et intègre les représentations culturelles spécifiques des troubles mentaux et des maladies. Mais la connaissance basique des systèmes familiaux relève aujourd'hui, à notre sens, des pré-requis à l'exercice de la clinique.

Références

- Todd E., *Le destin des immigrés, Assimilation et ségrégation ans les démocraties occidentales*, Éditions du Seuil, 1994.
- Todd E., *L'origine des systèmes familiaux*, Gallimard, 2011.
- Lévi-Strauss Cl., *Les structures élémentaires de la parenté*, Mouton, 1947, 1967.

Pour citer cet article :

[https ://virole.pagesperso-orange.fr/Famsyst.pdf](https://virole.pagesperso-orange.fr/Famsyst.pdf)